



ARLPHCQ

ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIR
POUR PERSONNES HANDICAPÉES
DU CENTRE-DU-QUÉBEC

**Programme d'assistance financière
municipale de soutien aux activités
de loisir des personnes handicapées**

Volet 1

GUIDE 2022-2023

Principes

Le *Programme d'assistance financière municipale de soutien aux activités de loisir des personnes handicapées - Volet 1* a pour but d'aider les organismes membres à offrir aux personnes handicapées du Centre-du-Québec des activités de loisir de qualité. Cette aide financière a aussi pour but d'assurer l'accessibilité de ces activités (accessibilité temporelle, spatiale, économique et culturelle).

Avec ce financement, l'ARLPHCQ souhaite :

- Valoriser les programmations annuelles de loisir de ses membres qui répondent aux besoins de la population régionale ;
- Faciliter l'accessibilité au loisir pour les personnes handicapées ;
- Répondre aux besoins des organisations sur le territoire.

Afin de simplifier le processus, un seul formulaire sera demandé par organisme. Une demande pourra comprendre plusieurs activités différentes, en plus de la programmation régulière.

Définitions

Aux fins de ce programme de financement, les termes suivants désignent :

Accompagnateur

L'accompagnateur se préoccupe des caractéristiques individuelles de la personne pour lui apporter assistance ou suppléance, voit à sa pleine participation à l'activité et veille à son bien-être personnel et non à celui du groupe.

Accompagnement

L'accompagnement s'effectue par une personne dont la participation est nécessaire pour le soutien et l'aide qu'elle apporte exclusivement à une ou plusieurs personnes handicapées. Cette mesure de compensation facilite la participation de la personne handicapée à une activité récréative. Cette

assistance n'est normalement pas requise par la population pour la réalisation de l'activité.

Activité de loisir et de sport

Toute activité de loisir et de sport qui implique une participation active de la personne pendant ses temps libres. Cette activité est librement choisie et pratiquée par un individu dans le but de se divertir, se distraire, s'amuser ou s'épanouir. Celle-ci est organisée autour du bien public et sous-tend la présence d'une structure à travers laquelle l'offre de services s'organise (milieu associatif, communautaire ou municipal).

Personne handicapée

« Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes » est considérée comme une personne handicapée selon la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale.

Cette définition s'applique à toute personne, femme ou homme ayant une déficience. Il peut s'agir d'un enfant, d'un adulte ou d'une personne âgée. L'incapacité peut être motrice, intellectuelle, de la parole ou du langage, visuel, auditif ou associé à d'autres sens. Elle peut être liée à des fonctions organiques ou encore, liée à un trouble envahissant du développement ou à un trouble grave de santé mentale.

Notons que la définition permet l'inclusion des personnes ayant des incapacités significatives épisodiques ou cycliques.

Le fait d'être une personne sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes laisse supposer que ce ne sont pas toutes les personnes ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante qui rencontrent de facto, des obstacles les empêchant de réaliser des activités courantes. Ces personnes demeurent néanmoins, des personnes handicapées au sens de la Loi.

En effet, il est possible que les mesures visant à compenser les incapacités et à favoriser la réalisation des activités courantes, telles qu'une aide ou un

aménagement, puissent changer, ne plus être disponibles ou, encore, ne plus répondre à la situation vécue par la personne.

L'existence des déficiences et des incapacités fait en sorte que ces personnes peuvent à nouveau se retrouver dans une situation de handicap et, par le fait même, devenir sujettes à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes. »

Organismes admissibles

Seuls les organismes membres de l'ARLPHCQ de catégorie 1 sont admissibles à ce financement.

« Catégorie 1 – Membre actif : Les organismes offrant des services de loisir ou des activités récréatives pour les personnes handicapées au Centre-du-Québec. Ces services ou activités sont essentiellement offerts pour les personnes handicapées. »

CHANGEMENT 2022-23

À partir de cette année, vous n'avez plus à produire un montage financier lors d'une demande financière de ce volet. La présentation d'un mont global suffit pour la demande. Cependant nous suggérons de garder un suivi financier en cours d'année afin de faciliter la rédaction du rapport d'utilisation à la fin d'année.

Voir "CHANGEMENT 2022-23" – OBLIGATION DES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES".

Critères d'admissibilité

Frais admissibles :

- Frais de gestion et de coordination¹ (10 % des frais seront couverts pour un maximum de 1000 \$) ;

¹ Frais liés aux ressources humaines s'occupant de la planification et de l'organisation avant l'activité ainsi que de l'évaluation après.

- Frais d'équipement ;
- Frais de l'activité ;
- Frais de transport pour se rendre à l'activité ;
- Les ressources humaines travaillant durant les activités (pour un maximum de 10 000 \$) – Animation, supervision, conférencier, etc.²

Un maximum de 200 \$ par participant est admissible au programme. Il peut couvrir jusqu'à la hauteur de 50% des frais admissibles.

Frais non admissibles :

- Frais qui ne sont pas directement liés à l'activité (transport, repas) ;
- Frais éphémères (collations, trophées, bourses et prix de présence, tirage, etc.) ;
- L'utilisation gratuite des équipements et locaux municipaux est considérée comme étant une aide financière. Cette demande ne peut pas couvrir les frais de gratuité ;
- Si vous faites une demande que pour l'achat d'équipement, celle-ci sera automatiquement refusée³.

Obligation des organismes bénéficiaires

Tout organisme bénéficiaire doit :

- Réaliser le projet pendant l'année financière pour laquelle l'aide financière a été octroyée (**1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023**).
- Effectuer la vérification des antécédents judiciaires du personnel d'accompagnement, s'il y a lieu.
- Retourner les sommes non utilisées, s'il y a lieu ; ou communiquer avec l'ARLPHCQ pour prendre une entente.

² Le salaire des accompagnateurs (voir définition) n'est pas admissible dans ce programme. Pour le salaire de vos accompagnateurs, nous vous invitons à faire une demande au PAFLPH Volet 2 – Soutien à l'accompagnement (<https://arlyphc.com/financements>)

³ Pour l'achat de matériel et d'équipement, nous vous invitons à passer par le programme Population active de l'AQLPH (<https://www.aqlph.qc.ca/ressources/population-active/>)

- Présenter le rapport d'utilisation selon la situation suivante :
Au plus tard, le 30 avril 2023, remplir et transmettre le rapport d'utilisation de l'aide financière.

CHANGEMENT 2022-2023

Pour les organismes bénéficiaires d'une subvention **inférieure à 1500\$** :

L'ARLPHCQ acceptera un rapport d'utilisation, sans justification financière, représentant la programmation et les événements de l'année tels que décrits habituellement dans les rapports annuels de chacun. Nous acceptons le rapport annuel si celui-ci est produit à la date limite prévue.

Pour les organismes bénéficiaires d'une **subvention supérieure à 1500\$**,

L'ARLPHCQ fournira, comme à l'habitude, un formulaire d'utilisation. Dans l'ensemble, **il ressemblera à celui de la dernière année**. Ce document sera disponible en cours d'été sur le site internet de l'ARLPHCQ afin que vous puissiez vous préparer en conséquence.

Aide financière

L'admissibilité des demandes sera évaluée par l'équipe de l'ARLPHCQ. Les demandes seront analysées puis l'aide financière sera octroyée par un comité d'attribution représentatif de la réalité régionale.⁴

L'ARLPHCQ ne s'engage pas à considérer la totalité de la demande d'un organisme pour le calcul du financement, dans l'éventualité où le montant global des demandes serait trop important. Dans ce cas, les demandes les plus élevées pourraient être ramenées à un montant normalisé qui sera établi

⁴ Pour la composition du comité d'attribution, la direction et le conseil d'administration de l'ARLPHCQ sélectionnent des organismes et des personnes potentiels. Dans le but d'avoir un comité des plus impartial, ils priorisent les organismes n'ayant pas fait de demandes au programme. Ils visent aussi la présence d'au moins une personne ne siégeant pas sur le conseil d'administration.

en collaboration avec le comité d'attribution selon les critères mentionné plus haut.

Bonnes pratiques

À titre de bonnes pratiques, nous incitons tout bénéficiaire à :

- Planifier leurs activités au Centre-du-Québec. Nous considérons cette démarche importante pour l'économie locale, pour la promotion de leurs services et la sensibilisation des personnes handicapées (cela pourrait avoir une influence sur le montant reçu) ;
- Faire la promotion de la Carte accompagnement loisir (CAL) auprès de leurs membres et de leurs partenaires ;
- Offrir de la formation à son personnel (Formation nationale en accompagnement en loisir des personnes handicapées par exemple) ;
- Offrir des activités physiquement actives et qui favorisent le contact avec la nature ;
- Offrir des activités en lien avec la promotion des saines habitudes de vie.

Demandes de renseignements

Pour toutes questions ou pour obtenir des renseignements supplémentaires sur ce financement, n'hésitez pas à communiquer avec nous :

Courriel : direction@arlphcq.com

Téléphone : **819 758-5464**

Site internet : arlphcq.com

Synthèse du programme / Points saillants

Afin de simplifier le processus, un seul formulaire sera demandé par organisme. Une demande pourra comprendre différentes activités en plus de la programmation annuelle. Le formulaire est adapté en conséquence.

Nous vous rappelons que le *Programme d'assistance financière municipale de soutien aux activités de loisir des personnes handicapées - Volet 1* a pour objectif d'offrir des activités de loisir accessible aux personnes handicapées, de répondre aux besoins des organismes de la région, et de soutenir les programmations régulières de loisir de ses membres.

Dépôt de la demande

Toute demande d'aide financière doit être effectuée à partir du formulaire intitulé « Volet 1 – Formulaire de demande » et doit être acheminée avant le 23 juin 2022 à :

**Association régionale de loisir pour personnes handicapées
du Centre-du-Québec (ARLPHCQ)**

direction@arlyphcq.com

OÙ

59 rue Monfette, local 236

Victoriaville (Québec) G6P 1J8